



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	3
Abstention :	0
Exprimés :	19
POUR :	19
CONTRE :	0

2026/59

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 087-218710705-20260701-DL_2026_59-DE

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 26 juin deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, MM Pagnou Pascal, Quette Pierre, Mmes Lecointre Marie-France, Reauly Paola, Malric Claire, Bruyère Nathalie, Piralla Sandra, MM. Mazin Clément, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien.

Absents excusés : M. Moulaine Charles donne procuration à Mme Bruyère Nathalie, Mme Gaspard Céline donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Boulesteix Myriam donne procuration à M. Bila Laurent, M. Tronche Imanol donne procuration à Mme Giannoni Virginie.

Secrétaire de séance : Mme Giannoni Virginie.

Objet : Convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux pour l'année 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourrière proposée par Madame la Directrice du « Refuge Fourrière Départemental de Limoges et de la Haute-Vienne » et ce, pour l'année 2026.

Il précise que, compte-tenu, des efforts en 2024 relatifs à l'augmentation du tarif de redevance fourrière à 1,20 € par habitant, le Comité de Gestion du « Refuge Fourrière Départemental de Limoges et de la Haute-Vienne » avait décidé à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif pour l'année 2025.

De ce fait, la cotisation annuelle 2025 s'élevait à 1,20 € X population totale INSEE au 1^{er} janvier 2025 = 1,20 € X 1 608 habitants = 1 929,60 €.

En 2026, le tarif s'élève à 1,22 € par habitant soit 1,22 € X population totale INSEE au 1^{er} janvier 2026 = 1,22 € X 1 590 habitants = 1 939,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention an annexe liant la Commune de Nieul à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Limoges et de la Haute-Vienne (siège social : avenue du Général René Chambe – 87270 COUZEIX) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle 2026 sont inscrits au budget principal en cours, section de fonctionnement soit 1 939€80.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Virginie Giannoni.



Monsieur le Maire,
Laurent Bila.